



Rémunération d'heures supplémentaires un jour férié

Par **Malekk**, le **12/09/2012** à **12:05**

Bonjour,

J'ai remplacé un collègue samedi 14 juillet 2012 et sur ma fiche de paye, il n'y apparaît que 10 heures rémunérées à 150 % pour un jour férié. Ces heures là sont pour moi en dépassement de mes 37 heures habituelles.

J'ai déjà travaillé de la même manière le 15 août 2009 et cette fois la rémunération était différente : 8 heures supplémentaires à 125 % + 2 heures supplémentaires à 150 % en plus de la majoration de 10 heures jour férié à 150 %.

Est-ce un oubli du service paye ou ai-je eu un "traitement de faveur" en 2009 ?

La convention collective est celle des industries métallurgiques OETAM et je ne trouve pas de détail concernant ce point.

Pouvez-vous m'éclairer ?

Cordialement.